

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie des P'tits Mollusques Inc.	Numéro de permis 2010270	Date d'inspection Le 10 février 2021	
Nom de l'établissement GARDERIE DES P'TITS MOLLUSQUES		Numéro de téléphone (506) 743-5433	
Adresse 78 rue McLaughlin Bouctouche NB E4S 3R2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Ashley Kelly		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	12 févr. 2021	
Commentaires : Les registres de présence doivent être conservés avec les éducateurs à tout moment, y compris sur le terrain de jeu.			
31(6) L'aire de jeu extérieure de la garderie éducative à temps plein ou à temps partiel qui fournit des services à des enfants en bas âge ou d'âge préscolaire est entourée d'une clôture d'au moins 1,22 m de hauteur dont la barrière est fermée en tout temps lorsque les enfants s'y trouvent.	31(6)	19 févr. 2021	
Commentaires : Une porte ne se ferme pas. Cela peut être dû à la neige. Doit être adressé.			
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : b) couverte d'une enveloppe étanche.	41(1)(b)	19 févr. 2021	
Commentaires : Deux matelas doivent être remplacé car il y a des trous et ce n'est pas étanche.			

<p><b>Commentaires généraux</b></p> <p>L'opérateur a déclaré que la table à langer dans la salle de sieste pour bébés est autorisée à plus d'un mètre du lavabo. L'inspecteur s'entretiendra avec le moniteur d'assurance qualité.</p> <p>L'opérateur a déclaré que la structure en bois avec des boulons exposés sur la zone d'escalade n'est pas utilisée. Les enfants ne doivent pas utiliser cette structure tant que des réparations n'ont pas été effectuées. Les mesures de Covid19 sont respectées.</p> <p>L'inspecteur recommande de ne pas utiliser de hautes structures de jeu lorsque le revêtement est gelé.</p> <p>Des interactions positives avec les enfants ont été observées au moment de l'inspection.</p>
---

Le 10 février 2021

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par  
Denise Cormier

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 février 2021

---

Date